

INCIDENCE DE LA COMPENSATION DES ZONES HUMIDES SUR L'AGRICULTURE

par Dominique **Pelissié**¹

Situé à un peu plus de 20 km au nord de Nantes, le futur aéroport du Grand Ouest est implanté dans une zone agricole marquée par la prégnance des formations bocagères et la prédominance de l'élevage de bovins pour la production de lait et de viande. L'agriculture y est dynamique, soutenue par une restructuration importante des exploitations mais aussi par l'installation de jeunes agriculteurs. Elle est cependant soumise à la contrainte d'une urbanisation rapide, peu dense, fortement consommatrice d'espaces agricoles.

La profession agricole s'est montrée unanimement opposée au projet, à des degrés certes divers. Le renforcement des mesures de compensation environnementale issu des dispositions de la loi sur l'environnement, dite Grenelle 1, n'a fait que renforcer cette opposition. Pour justifier leur position, les agriculteurs protestent de la *double peine* que leur impose la réalisation du projet aéroportuaire. L'agriculture peut en effet apparaître comme une réserve foncière pour l'implantation de l'aménagement avec les conséquences qui en découlent en terme de pertes d'emplois et de réduction de potentiel économique de l'agriculture, mais par surcroît les mesures de compensation implantées sur des territoires presque exclusivement agricoles viennent, aux yeux de la profession agricole, ajouter aux pertes subies. C'est ce deuxième volet que nous tenterons de clarifier dans cette présentation.

¹ Ingénieur général des Ponts, des Eaux et Forêt, responsable de la mission mandatée par le Ministre chargé de l'agriculture le 3 décembre 2012 pour étudier les conséquences du projet aéroportuaire de Notre Dame des Landes sur l'agriculture et en minimiser les effets.